

ARRETE PREFECTORAL n° 2004-0383
rapportant l'arrêté préfectoral N° 2004-2808 du 22 décembre 2004
Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le Code Rural et notamment ses articles 214, 225 et 228,
- VU** le décret n° 95-218 du 27 février 1995 rajoutant à la nomenclature des maladies légalement contagieuses les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans l'espèce Gallus gallus,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1766 du 22 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Hugues MALECKI, Directeur des Services vétérinaires de la Réunion;
- VU** l'arrêté préfectoral portant déclaration de mise sous surveillance N° 2004-2808 du 22 décembre 2004

CONSIDERANT le compte-rendu écrit référencé n° 050120000287 01 du 25 janvier 2005, de l'examen bactériologique effectué par le laboratoire Vétérinaire Départemental en vue de la recherche de Salmonella Enteritidis et de Salmonella Typhimurium sur un prélèvement de 2 chiffonnettes et 2 pédisacs effectué dans les bâtiments hébergeant le troupeau ;

SUR proposition du directeur des services vétérinaires,

A R R E T E :
ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral N° 2004-2808 du 22 décembre 2004 de mise sous surveillance de l'élevage de volailles de Monsieur DIJOUX Patrick demeurant à 70 Chemin Ravine d'Yvon-97423 le Guillaume, est levé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le maire de la commune de Saint Paul, Monsieur le directeur des services vétérinaires et le docteur REICHARTD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Pierre, le 10 février 2005

Pour le préfet et par délégation,
P/Le Directeur des Services Vétérinaires
L'Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire

Docteur Nicolas KRIEGER